



DECISION MUNICIPALE

N° 2025/09/007

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 031-213102536-20250929-2025_09_007-AR

Page 1 sur 1

Objet : Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers
Budget annexe – Résidence d'Autan (20401)

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la comptabilité publique,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
Vu le décret n°2022-928 du 15 juillet relatif à la gestion budgétaire et comptable publique rendant désormais le Maire compétent pour, évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles,
Vu la délibération n°21-64 en date du 6 décembre 2021 qui adopte le mode de calcul des provisions pour créances douteuses, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation.
Vu l'état des restes à recouvrer de la commune,
Considérant que certaines créances de la commune demeurent impayées malgré les démarches de recouvrement,
Considérant que leur recouvrement présente un caractère incertain,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de les inscrire en créances douteuses et de constituer les provisions correspondantes.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : Les créances figurant à l'état des restes à recouvrer et présentant un caractère incertain suivantes, sont inscrites en créances douteuses :

Exercice	N° de pièce	Objet	Reste à recouvrer	Taux forfaitaire	Montant de la dépréciation
2022	T-63	Caution appartement	450,00 €	60%	270,00 €
2022	T-67	Loyer octobre/novembre 2022	563,87 €	60%	338,32 €
2023	T-56	Loyer juillet 2023	460,00 €	30%	138,00 €
2023	T-64	Loyer août 2023	460,00 €	30%	138,00 €
2023	T-71	Loyer septembre 2023	460,00 €	30%	138,00 €
2023	T-80	Loyer octobre 2023	460,00 €	30%	138,00 €
2023	T-85	Loyer novembre 2023	460,00 €	30%	138,00 €
TOTAL			3 313,87 €		1 298,32 €

Article 2 : La présente décision donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6817- Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes des tiers, pour un montant total de 1 298,32 € au budget annexe Résidence d'Autan.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Labastidette, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Olivier AUTHÉ

